



Stationnement en lotissement

Par **Sandrine**, le **30/10/2008** à **17:11**

bonjour rnj'habite dans un lotissement en face de chez moi il y a une maison et deux places de parking public tracer par la maire ,mon voisin est routier il gare son camion sur les 2 places qui par la meme occasion me bouche la vue et le camoin demarre a 4 heure du matin et fait du bruit toute la nuit, de plus nous n'avons pas de place pour nos inviter. Le bitume commence a se deformer sous le poids du camoin rnquestion?rna t'il le droit de se garer dans un lotissement? rnsi non que faire?rnsi oui qui va payer pour le bitume?rnmerci de me repondre car je ne dors plus

Par **Vincentius**, le **30/10/2008** à **18:11**

Les espaces communs d'un lotissement sont la propriété de son Association Syndicale Libre (ASL) ou de la mairie s'il y a transfert de propriété de ces espaces.rnA voir donc avec l'une ou l'autre ;)

Par **Marion2**, le **30/10/2008** à **18:16**

Bonsoir,rnEn principe, dans les règlements de copropriété, il est spécifié que les camions n'ont pas droit de stationnement dans le lotissement privé.rnEffectivement, si la mairie a pris en charge le lotissement, comme le dit Vincentius, renseignez auprès de votre Mairie.rnSi votre lotissemnt est une copropriété privée, vous devez avoir un syndic professionnel ou un syndic bénévole. Renseignez vous auprès d'eux.